

	Crédit-temps	Réduction de 1/5	Réduction des prestations pour les plus de 50 ans
Définition	Possibilité offerte aux travailleurs de suspendre totalement ou de réduire de moitié leurs prestations pour des motifs personnels.	Possibilité offerte aux travailleurs de réduire d'1/5 leurs prestations pour des motifs personnels.	Possibilité offerte aux travailleurs de plus de 50 ans de suspendre totalement ou de réduire leurs prestations pour des motifs personnels.
Droit	Interruption complète ou réduction d'1/2. <u>Entreprises < 11 travailleurs:</u> l'accord de l'employeur est requis. <u>Autres entreprises:</u> quota de 5% (ou CCT/Règlement de travail) de l'effectif du personnel qui peut en bénéficier.	Réduction d'1/5. <u>Entreprises < 11 travailleurs:</u> l'accord de l'employeur est requis. <u>Autres entreprises:</u> quota de 5% (ou CCT/Règlement de travail) de l'effectif du personnel qui peut en bénéficier.	Réduction d'1/5 ou de 1/2. <u>Entreprises < 11 travailleurs:</u> l'accord de l'employeur est requis. <u>Autres entreprises:</u> quota de 5% (ou CCT/Règlement de travail) de l'effectif du personnel qui peut en bénéficier (les travailleurs de plus de 55 ans sont toutefois exclus du quota).
Condition d'âge	aucune	aucune	50 ans à la date de début souhaité
Condition d'ancienneté	15 mois avant la demande: avoir été sous contrat de travail avec l'employeur pendant au moins 12 mois	5 ans avant la demande: avoir été sous contrat de travail avec l'employeur	* <u>3 ans avant la demande:</u> avoir été sous contrat de travail avec l'employeur (de commun accord, 2 ans si engagé après 50 ans et 1 an si après 55 ans); * <u>au moment de la demande:</u> passé professionnel de 20 ans comme travailleur salarié.

	Crédit-temps	Réduction de 1/5	Réduction des prestations pour les plus de 50 ans
Condition d'emploi	<p>* <u>crédit-temps complet</u>: pour les travailleurs à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>* <u>crédit-temps à mi-temps</u>: au moins 3/4 temps pendant les 12 mois avant la demande.</p>	<p>temps plein dans un régime d'au moins 5 jours/semaine pendant les 12 mois avant la demande.</p>	<p>* <u>réduction 1/5</u>: à temps plein les 12 mois avant la demande ou à 4/5ème temps dans le régime de réduction d'1/5 (avec allocations) pour les moins de 50 ans;</p> <p>* <u>réduction 1/2</u>: au moins un 3/4 temps pendant les 12 mois avant la demande.</p>
Début	<p>3 mois après l'avertissement de l'employeur (pour entreprises < 20 travailleurs: 6 mois)(sauf accord des parties) - report possible de max. 6 mois.</p> <p>NB: quota de 5% (éventuellement modifié par CCT ou règlement de travail) du personnel de l'entreprise pouvant bénéficier du crédit-temps. Le crédit-temps peut donc être postposé si le quota est atteint.</p>		
Durée	<p>Min. 3 mois et max. 12 mois. Prolongation par CCT sectorielle ou d'entreprise jusque maximum 5 ans sur toute la carrière</p>	<p>Min. 6 mois et max. 5 ans sur toute la carrière.</p>	<p>* <u>réduction 1/5</u>: min. 6 mois et max. jusqu'à l'âge légal de la (pré)pension;</p> <p>* <u>réduction 1/2</u>: min. 3 mois et max. jusqu'à l'âge légal de la (pré)pension.</p>

	Crédit-temps	Réduction de 1/5	Réduction des prestations pour les plus de 50 ans
Formalités	<p>* avertissement de l'employeur par écrit 3 mois avant la prise de cours (6 mois pour les entreprises de moins de 20 travailleurs) + attestation crédit-temps; * ONEm:formulaire C61</p>		

	Crédit-temps	Réduction de 1/5	Réduction des prestations pour les plus de 50 ans
Montant allocation (net/mois) (au 1/9/2010)	<p>* <u>crédit-temps complet</u>: - < 5 ans d'ancienneté: € 407,37 (depuis le 1/3/2010: si ancienneté dans l'entreprise > 2 ans; sinon, pas d'allocations sauf exceptions); - > 5 ans d'ancienneté: € 543,16; La période maximale d'octroi est limitée à 12 mois sauf exceptions (ex.: prendre soin de son enfant jusqu'à 8 ans ou pour suivre une formation reconnue).</p> <p>* <u>crédit-temps 1/2</u>: - < 5 ans d'ancienneté: cohabitant: € 158,65 - isolé: € 187,77 - (depuis le 1/3/2010: si ancienneté dans l'entreprise > 2 ans; sinon, pas d'allocations sauf exceptions); - > 5 ans d'ancienneté: cohabitant: € 211,53 - isolé: € 250,36; Montants pour un travailleur à temps plein avant le crédit-temps, sinon, allocation proportionnelle au régime de travail</p>	<p>* € 97,02; * isolé: € 125,19; * € 159,57 si cohabitant exclusivement avec enfant(s) à charge.</p>	<p>* <u>réduction 1/5</u>: - <i>entre 50 et 51 ans</i>: ° cohabitant: € 97,02; ° isolé: € 125,19 - cohabitant uniquement avec enfant(s) à charge: € 159,57; - <i>> 51 ans</i>: ° cohabitant: € 136,30; ° isolé: € 164,48 - cohabitant uniquement avec enfant(s) à charge: € 209,65; * <u>réduction 1/2</u> (depuis 1/03/10: 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise sinon, pas d'allocations sauf exceptions): - <i>entre 50 et 51 ans</i>: ° < 5 ans d'ancienneté: cohabitant: € 147,31- isolé: € 187,77; ° > 5 ans d'ancienneté: cohabitant: € 196,42 - isolé: € 250,36; - <i>> 51 ans</i>: ° cohabitant: € 293,43; ° isolé: € 374,01;</p>

	Crédit-temps	Réduction de 1/5	Réduction des prestations pour les plus de 50 ans
Protection contre le licenciement	oui - débute le jour de l'avertissement écrit de l'employeur et prend fin 3 mois après le crédit-temps - sanction: 6 mois de rémunération		
Législation	* loi du 10/08/2001; * A.R. Du 12/12/2001; A/R/ du 22/03/2006; * CCT n° 77 sexies du 15/12/2009. Rfce: site ONEm		

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale
Définition	Congé octroyé à un travailleur à l'occasion: * de la naissance d'un enfant jusqu'à ses 12 ans; * de l'adoption d'un enfant jusqu'à ses 12 ans.	Congé octroyé à un travailleur qui assiste une personne souffrant d'une maladie incurable ou se trouvant en phase terminale.	Congé octroyé à un travailleur qui assiste ou octroie des soins à un membre du ménage ou de sa famille, gravement malade.
Droit	Interruption complète ou réduction d'1/2 ou d'1/5	Interruption complète ou réduction d'1/2 ou d'1/5	Interruption complète ou réduction d'1/2 ou d'1/5
Condition d'âge	aucune	aucune	aucune
Condition d'ancienneté	15 mois avant la demande: avoir été sous contrat de travail avec l'employeur pendant au moins 12 mois	aucune	aucune

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale
Condition d'emploi	<p>* <u>suspension complète</u>: pour les travailleurs à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>* <u>interruption 1/2</u>: avoir travaillé au moins à 3/4 temps pendant les 12 mois précédant la demande;</p> <p>* <u>interruption 1/5</u>: accessible uniquement pour le travailleur à temps plein.</p>	<p>* <u>suspension complète</u>: pour les travailleurs à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>* <u>interruption 1/2</u>: avoir travaillé au moins à 3/4 temps pendant les 12 mois précédant la demande;</p> <p>* <u>interruption 1/5</u>: accessible uniquement pour le travailleur à temps plein.</p>	<p>* <u>suspension complète</u>: pour tous les travailleurs à temps plein ou à temps partiel;</p> <p>* <u>interruption 1/2</u>: avoir travaillé au moins à 3/4 temps pendant les 12 mois précédant la demande;</p> <p>* <u>interruption 1/5</u>: accessible uniquement pour le travailleur à temps plein.</p>
Début	<p>au moins 2 mois et au plus 3 mois après l'avertissement de l'employeur (sauf accord des parties) - report possible de max. 6 mois.</p>	<p>le 1er jour de la semaine suivant celle au cours de laquelle le travailleur a délivré l'attestation requise à son employeur (sauf accord des parties).</p>	<p>7 jours civils après la demande (sauf accord des parties). Report possible de l'employeur - max. 7 jours.</p>
Durée	<p>* <u>suspension totale</u>: 3 mois (fraction/mois);</p> <p>* <u>réduction 1/2</u>: 6 mois (fraction/2 mois);</p> <p>* <u>réduction 1/5</u>: 15 mois (fraction/5mois).</p>	<p>1 mois/personne - prolongation 1 mois (max. 2 mois au total)</p>	<p>* <u>suspension totale</u>: max. 12 mois/patient (si travailleur isolé et pour enfant - 16 ans: max. 24 mois);</p> <p>* <u>réduction 1/2 & 1/5</u>: max. 24 mois/patient (si travailleur isolé et pour enfant - 16 ans: max. 48 mois). Par période de min. 1 mois et de max. 3 mois.</p>

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> * avertissement de l'employeur par écrit au mois 2 mois et au plus 3 mois avant la prise de cours demandée; * document attestant la naissance; * ONEm: formulaire C61-FS. 	<ul style="list-style-type: none"> * pour l'employeur: attestation du médecin traitant de la personne qui nécessite les soins palliatifs et dans laquelle il est mentionné que le travailleur va assurer ces soins; * ONEm: formulaire C61 FS et faites compléter l'attestation par le médecin traitant. 	<ul style="list-style-type: none"> * pour l'employeur: demande au mois 7 jours civils avant et attestation du médecin traitant de la personne gravement malade dans laquelle mention que le travailleur va assurer ces soins. * ONEm: formulaire C61-FS et faire compléter l'attestation par le médecin traitant.

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale
Montant allocation (net/mois) (au 1/9/2010)	* interruption complète: € 666,30 (au prorata pour le travailleur à temps partiel); * réduction 1/2: - + 50 ans: € 520,96; - € 307,12; * réduction 1/2: - + 50 ans: € 208,38; - € 104,20 - isolés: € 140,11.	* <u>interruption complète</u> : € 666,30 (au prorata pour le travailleur à temps partiel); * <u>réduction 1/2</u> : - + 50 ans: € 520,96; - € 307,12; * <u>réduction 1/2</u> : - + 50 ans: € 208,38; - € 104,20 - si isolé: € 140,11.	* interruption complète: € 666,30; * réduction 1/2: - + 50 ans: € 520,96; - € 307,12; * réduction 1/2: - + 50 ans: € 208,38; - € 104,20 - si isolé: € 140,11.

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale
Protection contre le licenciement	oui - débute le jour de la demande et se termine 3 mois après la fin du congé - sanction: 6 mois de rémunération	oui - débute le jour de la demande et se termine 3 mois après la fin du congé - sanction: 6 mois de rémunération	oui - débute le jour de la demande et se termine 3 mois après la fin du congé - sanction: 6 mois de rémunération
Législation	* A.R. Du 29 octobre 1997 Rfce: site ONEm	* art.100bis, 101, 102bis, 103 et 106bis de la loi du 22 janvier 1985; * A.R. Du 2 janvier 1991; * A.R. Du 22 mars 1995 Rfce: site ONEm	* A.R. Du 10 août 1998; * A.R. Du 2 janvier 1991 Rfce: site ONEm